



# Commune municipale de Romont



## Rapport préliminaire au budget 2021

Établi selon le MCH2

(en application de l'article 29 de l'ordonnance de Direction sur la gestion financière des communes [ODGFCo; RSB 170.511])

Novembre 2020

## Table des matières

<b>1 Synthèse.....</b>	<b>4</b>
<b>2 Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) 7</b>	<b>7</b>
2.1 Généralités .....	7
2.2 Budgétisation.....	7
2.3 Amortissements.....	8
2.3.1 Patrimoine administratif existant (art. T2-4, al. 1 OCo).....	8
2.3.2 Patrimoine administratif: cas particuliers (art. T2-4, al. 2 OCo) .....	8
2.3.3 Nouveau patrimoine administratif.....	8
2.3.4 Amortissements supplémentaires (art. 84 OCo).....	8
2.4 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif.....	9
2.5 Capitaux propres .....	9
<b>3 Commentaires.....</b>	<b>10</b>
3.1 Généralités .....	10
3.2 Compte de résultat .....	11
3.2.1 Évolution des charges.....	11
3.2.2 Évolution des revenus des impôts.....	11
3.3 Investissements.....	12
<b>4 Résultat .....</b>	<b>13</b>
4.1 Vue d'ensemble .....	13
4.2 Résultat du compte global .....	14
4.2.1 Compte de résultats.....	14
4.2.2 Compte des investissements .....	14
4.2.3 Résultat du financement .....	15
4.3 Résultat du compte général .....	16
4.4 Résultat du financement spécial « Alimentation en eau » .....	17

4.5	Résultat du financement spécial « Traitement eaux usées » .....	18
4.6	Résultat du financement spécial « Gestion des déchets » .....	19
4.7	Résultat du financement spécial « Taxes de séjour » .....	20
<b>5</b>	<b>Compte de résultat .....</b>	<b>21</b>
5.1	Aperçu du compte de résultat selon les groupes de matières (degré de détail: 2 chiffres au moins).....	21
5.2	Aperçu du compte de résultat selon les fonctions (degré de détail: 1 chiffre) .....	22
<b>6</b>	<b>Compte des investissements.....</b>	<b>30</b>
6.1	Aperçu du compte des investissements selon les fonctions .....	30
<b>7</b>	<b>État des capitaux propres .....</b>	<b>31</b>
7.1	Évaluations .....	32
7.2	Commentaire des évaluations.....	33
7.2.1	Financements spéciaux (GM 290) .....	33
7.2.2	Réserves provenant de l'enveloppe budgétaire (GM 292).....	33
7.2.3	Préfinancements (GM 293).....	33
7.2.4	Réserves (amortissements supplémentaires, GM 294).....	33
7.2.5	Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier (GM 296) .....	33
7.2.6	Excédent ou découvert du bilan (GM 299).....	33
<b>8</b>	<b>Indicateurs financiers (résultat total) .....</b>	<b>33</b>
8.1	Taux d'endettement net .....	33
8.2	Degré d'autofinancement .....	34
8.3	Quotité de la charge des intérêts .....	34
<b>9</b>	<b>Proposition du conseil communal.....</b>	<b>35</b>
<b>10</b>	<b>Approbation du budget .....</b>	<b>36</b>

# 1 SYNTHÈSE

---

Se fondant sur le règlement d'organisation de la commune du 16 octobre 2001, **le budget du compte de résultat ainsi que la quotité des impôts communaux et le taux de la taxe immobilière relèvent de la compétence de l'assemblée communale.**

Le budget proposé a été élaboré avec une quotité inchangée à 1,60 et une taxe immobilière maintenue à 1,1 ‰. Excepté le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable qui a dû être augmenté pour faire face aux futurs investissements, les autres taxes contenues dans le budget demeurent identiques à celles appliquées en 2020.

Les dernières constructions immobilières vont conduire à une augmentation de la population, respectivement des contribuables. Ainsi, il en a été tenu compte pour évaluer l'impôt sur le revenu. Or, le produit des impôts sur les personnes physiques inscrit au budget 2021 sera en recul par rapport aux projections 2020. Cette diminution est la conséquence de la révision 2021 de la loi sur les impôts et de la crise liée au coronavirus. Bien que le produit de l'impôt sur la fortune reste difficile à évaluer, celui-ci va augmenter, en raison de la réévaluation des immeubles. S'agissant des personnes morales, leur résultat a peu d'impact sur les finances communales.

Le nombre de personnes travaillant pour la commune est stable. Ce sont actuellement deux personnes qui sont engagées contractuellement, l'administratrice communale selon le droit cantonal sur le personnel et la concierge selon le code des obligations. Les autres personnes, qui effectuent de petites tâches de type « corvées », sont rémunérées à l'heure. En 2017, le taux horaire a été fixé à CHF 40.- et la participation aux séances du conseil a été fixée à CHF 100.- par séance. Les salaires ont été calculés en tenant compte d'une progression de 1,0 %.

La réserve qui résultait de la réévaluation du patrimoine financier lors de l'introduction du MCH2 a totalement été dissoute en 2019 lors de la vente d'un terrain. De ce fait, il n'y aura pas lieu de procéder à un transfert de réserve selon les dispositions mentionnées à l'art. T2-3 OCo<sup>1</sup>. En outre, le budget 2021 tient compte de la réévaluation du patrimoine financier qui intervient tous les 5 ans. Néanmoins au vu du peu de changement qu'il y a eu au cours des 5 dernières années, cette réévaluation n'aura pas beaucoup d'incidence sur les finances.

Les travaux que la commune devra prendre à sa charge dans le cadre du réaménagement de la route cantonale à travers la localité, ont été intégrés dans le compte des investissements. Ces investissements vont engendrer des charges d'amortissements dans le compte de résultat des routes et des financements spéciaux de l'eau potable et des eaux usées, que depuis 2023. Une demande de crédit d'engagement de 436'000 francs sera soumise à l'assemblée communale de décembre 2020.

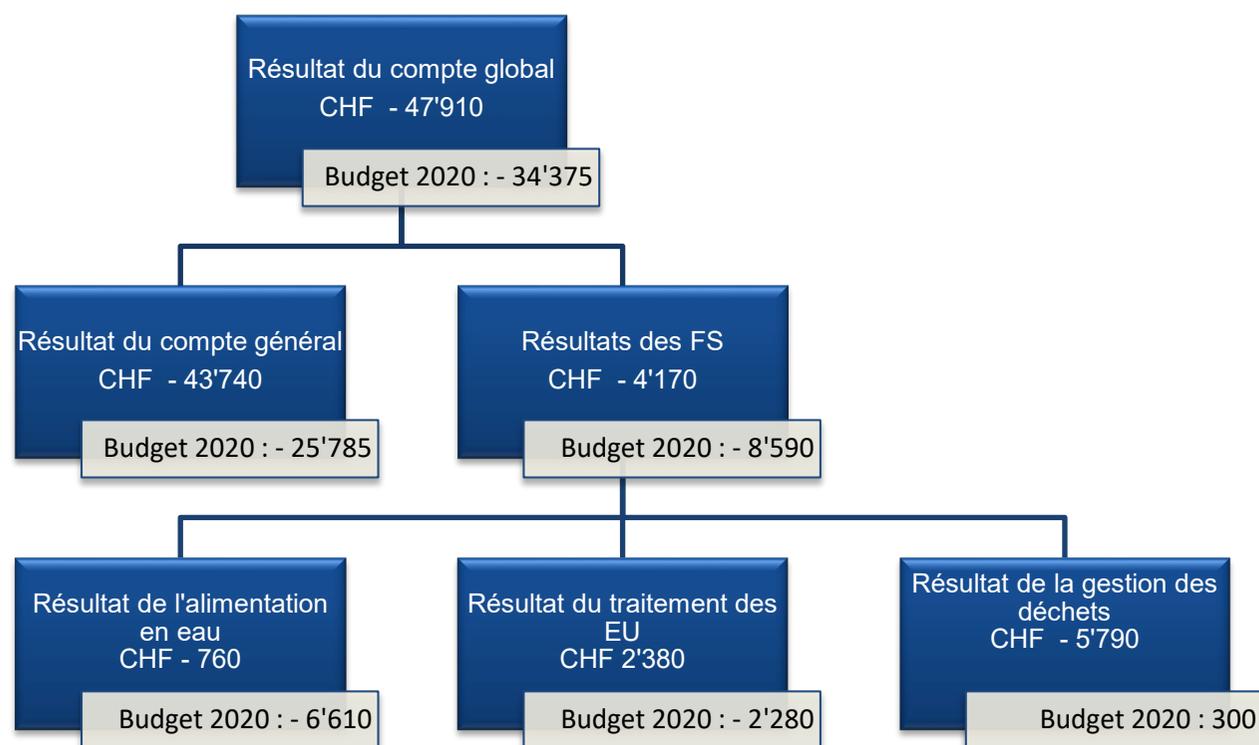
---

<sup>1</sup> Dispositions transitoires de la modification du 17.10.2012 de l'ordonnance sur les communes ; (RSB 170.111)

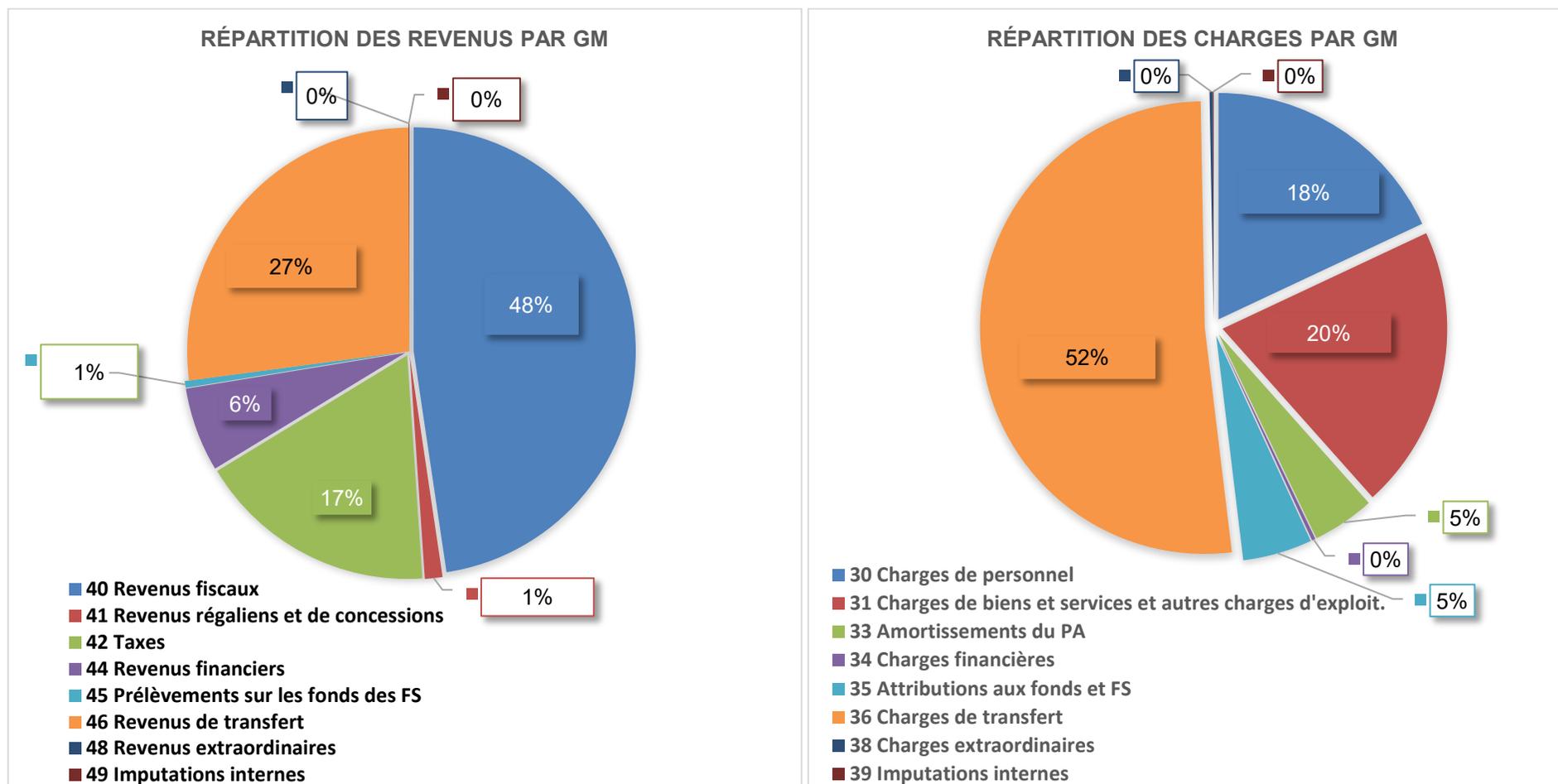
Le dossier de l'aménagement local (PAL) a été déposé au canton pour l'examen de clôture. On espère qu'il pourra entrer en vigueur en 2021, sous réserve de l'approbation de l'assemblée communale. Le budget 2021 tient ainsi compte d'une charge d'amortissement.

Vu le peu d'investissements engagés au cours des dernières années, la commune n'a pas de dettes. Son capital propre est apprécié, puisqu'il a constamment progressé au cours des dernières années.

Le MCH2 exige que le résultat du compte global soit approuvé par l'assemblée communale. La présentation du résultat des comptes se fait de manière échelonnée. Voici le résultat du budget 2021.



Le compte global consolidé prévoit pour 2021 un déficit de CHF 47'910.-, avec des revenus totaux s'élevant à CHF 938'830.- et des charges totales affichant CHF 986'740.-. Le compte général (financé par les impôts) affiche, quant à lui, un déficit de CHF 43'740.-. Les trois financements spéciaux, que sont l'alimentation en eau, les eaux usées et l'enlèvement des déchets présentent un déficit total de CHF 4'170.-. Les graphiques ci-après montrent la répartition en pourcent des revenus et des charges du compte global, par groupe de matières.



Même s'ils ont tendance à diminuer, les revenus fiscaux représentent toujours une majorité des recettes et constituent ainsi la principale source financière de la commune. Les revenus de transfert constituent le deuxième élément le plus important (27% du volume total des revenus). Ils résultent en grande partie de la péréquation financière qui accorde des prestations complémentaires aux communes qui supportent des charges élevées. Par conséquent, la commune touche une indemnisation forfaitaire pour compenser un IRH<sup>2</sup> inférieur à 100. La moyenne de l'IRH de Romont, *moyenne calculée sur 2017/2018/2019*, est descendue à 79,6 (IRH 2019 : 82.67).

<sup>2</sup> Indice de rendement fiscal harmonisé



## 2.3 AMORTISSEMENTS

### 2.3.1 Patrimoine administratif existant (art. T2-4, al. 1 OCo)

Le patrimoine administratif existant au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a été repris à sa valeur comptable dans le MCH2, soit à CHF 276'848.95. Il est amorti dans un délai de **10 ans**, c'est-à-dire jusqu'en 2025, à raison d'un montant annuel fixe de CHF 27'685.-. Il n'est pas permis d'allonger ou de raccourcir cette durée d'amortissement. Cette décision a été ratifiée par l'assemblée lors de l'acceptation du budget 2016.

### 2.3.2 Patrimoine administratif : cas particuliers (art. T2-4, al. 2 OCo)

Les valeurs économiques de remplacement de l'alimentation en eau et de l'assainissement des eaux usées ont été mises à jour par le bureau d'ingénieurs en 2018.

Les valeurs se montent comme suit :

FS	Valeurs économiques	Attributions
Eau potable	CHF 3'313'000.-	CHF 21'450.-
Eaux usées	CHF 3'655'000.-	CHF 27'750.-

### 2.3.3 Nouveau patrimoine administratif

S'agissant des éléments intégrés dans le patrimoine administratif après l'introduction du MCH2, les amortissements planifiés sont calculés selon les catégories d'immobilisations et les durées d'utilisation (annexe 2 OCo). Le patrimoine administratif est amorti de manière linéaire, en fonction de la durée d'utilisation.

### 2.3.4 Amortissements supplémentaires (art. 84 OCo)

Des amortissements supplémentaires ne concernent que le **compte général** et sont comptabilisés lorsque, pour l'exercice considéré,

- a) le compte de résultat enregistre un excédent de revenus, et que
- b) les amortissements ordinaires sont inférieurs aux investissements nets.

Le budget 2021 ne prévoyant pas de bénéfice, aucun amortissement supplémentaire n'a été prévu.

## 2.4 COMPTE DES INVESTISSEMENTS / LIMITE D'INSCRIPTION À L'ACTIF

Le Conseil municipal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultat (au plus jusqu'aux limites d'inscription à l'actif au sens de l'art. 79a OCo) de la manière suivante :

Compte général	CHF 20'000.00
Financement spécial « alimentation en eau »	CHF 20'000.00
Financement spécial « traitement des eaux usées »	CHF 20'000.00

Il suit à cet égard une pratique constante.

## 2.5 CAPITAUX PROPRES

Le passif du bilan se compose des capitaux de tiers et des capitaux propres (art. 76 OCo). Ces derniers englobent désormais les éléments suivants : « financements spéciaux et préfinancements », « réserves » (réserves de politique financière et réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier), « autres capitaux propres » et « excédent/découvert du bilan », anciennement appelé fortune nette. Les changements intervenus dans les différents postes des capitaux propres doivent désormais être indiqués dans l'état des capitaux propres, en vertu de l'art. 80a OCo (cf. 7.1). Le schéma ci-dessous montre qu'une perte affichée dans le compte de résultat doit être compensée avec l'excédent du bilan.

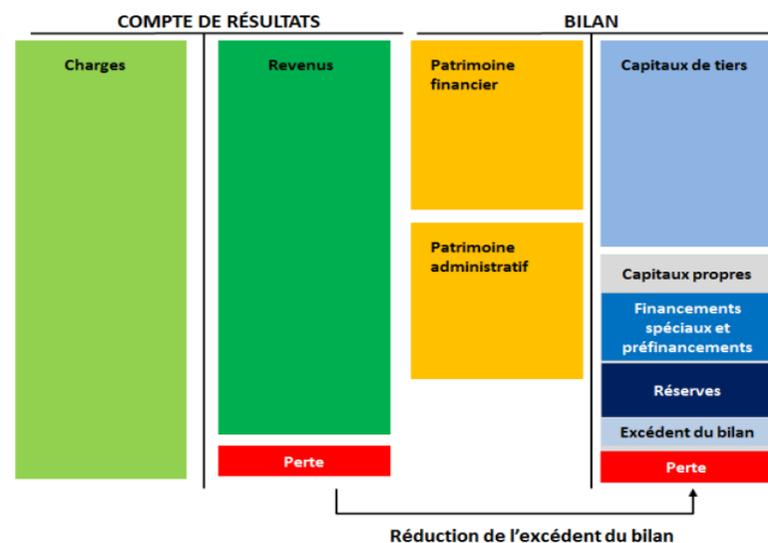


Figure 4: compensation au bilan d'une perte inscrite dans le compte de résultats

Si la perte affichée est supérieure à l'excédent du bilan disponible (1,202 million de francs au 1.1.2020), elle doit être amortie dans un délai de huit ans à compter de sa première inscription au bilan en vertu de l'art. 74 de la Loi sur les communes (LCo; RSB 170.11).

La fortune de la commune (excédent de bilan) étant supérieure au minima exigé par l'État cantonal, cette dernière peut aisément assurer l'excédent de charges budgété.

## 3 COMMENTAIRES

### 3.1 GÉNÉRALITÉS

Il faut relever les efforts consentis par le Conseil municipal pour présenter un budget de compte de résultat réaliste, sans aucune écriture cosmétique (transitoires, mouvement dans les provisions).

Par rapport au budget précédent, les charges enregistrent une variation plus importante que les revenus, soit 5,9 % contre 4,6 % pour les revenus. Le déficit du compte global sera plus élevé que celui prévu en 2020 de CHF 13'535.-. Le budget du compte de résultat 2021 est établi en tenant compte des autres éléments suivants :

<b>Taxe des pompes (de la compétence du syndicat OPRV)</b>	6% de l'impôt d'État, au minimum CHF 20.- et au maximum CHF 450.- pour les hommes et les femmes
<b>Taxe pour l'alimentation en eau potable</b>	<b>Nouveau : CHF 1.90/m<sup>3</sup></b> d'eau consommée + taxe de base de CHF 11.- par unité de raccordement <sup>(UR)</sup> ( <b>ancien prix : CHF 1.50/m<sup>3</sup></b> )
<b>Taxe pour l'assainissement des eaux usées</b>	CHF 1.80/m <sup>3</sup> d'eaux usées + taxe de base de CHF 13.- par unité de raccordement <sup>(UR)</sup> + taxe cantonale de CHF 20.- par adulte
<b>Taxe pour l'enlèvement des déchets</b>	Taxe de base de CHF 80.- par adulte et de CHF 60.- à CHF 250.- par commerce, industrie, artisan, bureau, etc.

## 3.2 COMPTE DE RÉSULTAT

### 3.2.1 Évolution des charges

Bien qu'une progression de 1 % a été ajoutée sur l'ensemble de la masse salariale, les charges de personnel vont diminuer en raison d'un budget moins important pour la formation. Les prévisions tiennent également compte d'une diminution générale du volume de jetons de présence.

Une augmentation de 9,2 % est attendue au niveau des charges de biens et services et autres charges d'exploitation. Cette hausse s'explique par plusieurs nouveaux crédits notamment pour l'aménagement d'un 3<sup>e</sup> conteneur pour les déchets, pour la réfection de la rue du Quart Derrière, pour la restauration de l'une des quatre fontaines et pour le changement des rideaux dans la salle du conseil.

Le PAL devra être amorti linéairement, soit sur 10 ans, à partir de son entrée en vigueur. Cette nouvelle charge ayant été intégrée en 2021, les charges amortissements vont augmenter de 14,5 %.

En francs, ce sont les charges de transfert qui vont augmenter le plus fortement. La hausse provient de l'aide sociale, de la sortie des aînées qui sera organisée par Romont (ensemble des coûts pris en charge par la commune puis refacturé selon le nombre de participants aux communes et bourgeoisies respectives). Le système des bons de garde, qui a été estimé pour l'année entière alors qu'en 2020 il n'avait été calculé que sur 5 mois, explique aussi l'augmentation.

### 3.2.2 Évolution des revenus des impôts

L'impôt par contribuable inscrit au budget 2021 sera en recul d'environ 3 % par rapport aux projections 2020. Cette diminution est due d'une part au coût des mesures liées à la révision 2021 de la loi sur les impôts (augmentation de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers), et d'autre part à la crise liée au coronavirus. Des éléments externes non maîtrisés par la commune peuvent passablement perturber la planification des revenus fiscaux, par exemple la variation des salaires et autres bonus reçus par les contribuables, ou aussi la variation des déductions fiscales telles que les charges d'entretien des immeubles.

Pour donner suite à l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques, qui a eu lieu en 2020, les valeurs officielles ont été adaptées. Le produit de l'impôt sur la fortune a donc été ajusté en conséquence. Celui provenant de la taxe immobilière avait déjà été adapté en 2020.

La révision 2021 de la loi sur les impôts se traduit également par un recul du produit des impôts sur le bénéfice et sur le capital dégagé par les SA et les SÀRL. À cela s'ajoute la crise du coronavirus. S'agissant des personnes morales, leurs résultats auront néanmoins peu d'impact sur les finances communales.

### 3.3 INVESTISSEMENTS

Investissements planifiés à la base du calcul des frais financiers (amortissements, intérêts).

Avant la réalisation de chaque investissement, un crédit d'engagement doit être accepté par le Conseil municipal, le cas échéant, par l'Assemblée municipale. Un investissement planifié n'est pas systématiquement réalisé. Il peut avoir une durée de vie de plusieurs années. Ce qui est déterminant pour le budget des investissements de l'année sous revue, c'est la part prévue de dépenses en 2021. Afin de garder une pratique constante, le Conseil municipal inscrit les dépenses d'investissement supérieures à CHF 20'000.- au compte des investissements.

Afin d'améliorer la sécurité de tous les usagers et en particulier celle des piétons, le Canton de Berne a prévu de réaménager la route cantonale à travers la localité, travaux qui vont s'étaler en principe sur 2 ans.

Le canton allant prendre en charge une grande partie des travaux, il demande toutefois que tous les réseaux communaux et privés soient en parfait état sous l'emprise de la chaussée. Il exige aussi une participation aux travaux qui sont supérieurs aux standards cantonaux. Ainsi, les travaux que la commune devra prendre à sa charge ont été estimés à 436'000 francs. Ce montant sera réparti sur 2 ans dans le compte d'investissement de la commune comme suit :

Années	2021	2022	Total
<b>Routes communales</b>	CHF 40'000.00	CHF 52'000.00	CHF 92'000.00
<b>Alimentation en eau</b>	CHF 100'000.00	CHF 152'000.00	CHF 252'000.00
<b>Traitement des eaux usées</b>	CHF 40'000.00	CHF 52'000.00	CHF 92'000.00
<b>Total</b>	<b>CHF 180'000.00</b>	<b>CHF 256'000.00</b>	<b>CHF 436'000.00</b>

## 4 RÉSULTAT

### 4.1 VUE D'ENSEMBLE

<b>Vue d'ensemble</b>		<b>Budget 2021</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Comptes annuels 2019</b>
Résultat annuel CR, compte global (GM90)	90	-47'910.00	-34'375.00	-6'244.40
Résultat annuel CR, compte général (GM900)	900	-43'740.00	-25'785.00	0.00
Résultat annuel, financements spéciaux selon législation (GM901)	901	-4'170.00	-8'590.00	-6'244.40
Revenu de l'impôt des personnes physiques (GM400)	400	383'610.00	380'770.00	370'485.75
Revenu de l'impôt des personnes morales (GM401)	401	6'500.00	7'220.00	5'121.45
Taxe immobilière (GM4021)	4021	37'400.00	37'500.00	35'112.50
Investissements nets (GM 5./6)	5 ./ 6	180'000.00	20'000.00	151'938.30

## 4.2 RÉSULTAT DU COMPTE GLOBAL

### 4.2.1 Compte de résultats

Charges d'exploitation (GM 30,31,33,35,36,37)	CHF	981'390.00
Revenus d'exploitation (GM 40,41,42,43,45,46,47)	CHF	881'140.00
Résultat de l'activité d'exploitation	CHF	-100'250.00
Charges financières (GM34)	CHF	2'500.00
Revenus financiers (GM44)	CHF	57'180.00
Résultat provenant de financements	CHF	54'680.00
Résultat opérationnel	CHF	-45'570.00
Charges extraordinaires (GM38)	CHF	2'340.00
Revenus extraordinaires (GM48)	CHF	0.00
Résultat extraordinaire	CHF	-2'340.00
<b>Résultat total, compte de résultat</b>	<b>CHF</b>	<b>-47'910.00</b>

### 4.2.2 Compte des investissements

Dépenses d'investissement	CHF	180'000.00
Recettes d'investissement	CHF	-
<b>Investissements nets</b>	<b>CHF</b>	<b>180'000.00</b>

### 4.2.3 Résultat du financement

<b>Autofinancement</b>				
Résultat du compte global	90		CHF	-47'910.00
Amortissement du patrimoine administratif	33	+	CHF	44'130.00
Attributions aux fonds et financements spéciaux	35	+	CHF	49'200.00
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	45	-	CHF	-4'560.00
Rectifications, prêts du patrimoine administratif	364	+	CHF	-
Rectifications, participations du patrimoine administratif	365	+	CHF	-
Amortissements, subventions d'investissement	366	+	CHF	-
Attributions aux capitaux propres	389	+	CHF	2'340.00
Revalorisation du patrimoine financier	4490	-	CHF	-
Prélèvements sur les capitaux propres	489	-	CHF	-
<b>Autofinancement</b>			<b>CHF</b>	<b>43'200.00</b>
<i>Investissements nets:</i>				
Résultat du compte des investissements	5./6		CHF	180'000.00
<b>Résultat du financement</b>			<b>CHF</b>	<b>-136'800.00</b>

### 4.3 RÉSULTAT DU COMPTE GÉNÉRAL

<b>Compte général</b>		
Charges d'exploitation (GM 30,31,33,35,36,37)	CHF	849'350.00
Revenus d'exploitation (GM 40,41,42,43,45,46,47)	CHF	753'520.00
<b>Résultat de l'activité d'exploitation</b>	<b>CHF</b>	<b>-95'830.00</b>
Charges financières (GM34)	CHF	2'500.00
Revenus financiers (GM44)	CHF	56'590.00
<b>Résultat provenant de financements</b>	<b>CHF</b>	<b>54'090.00</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>CHF</b>	<b>-41'740.00</b>
Charges extraordinaires (GM38)	CHF	2'000.00
Revenus extraordinaires (GM48)	CHF	0.00
<b>Résultat extraordinaire</b>	<b>CHF</b>	<b>-2'000.00</b>
<b>Résultat total, compte de résultat</b>	<b>CHF</b>	<b>-43'740.00</b>

Les charges financières sont des dépenses découlant de l'administration, de l'acquisition et de la préservation du patrimoine à des fins de placement, incluant les liquidités ainsi que les dettes et les engagements. Quant aux revenus financiers, ils se composent d'intérêts des comptes postaux et bancaires ainsi que des placements à court terme, de loyers provenant des biens-fonds et des terrains du PF et de dividendes et autres distributions de parts de bénéfice d'immobilisations du PA.

Les charges et les revenus sont considérés comme extraordinaires s'ils n'étaient en aucune manière prévisibles, qu'ils échappent à toute influence et à tout contrôle ou qu'ils ne relèvent pas du domaine opérationnel. Sont également considérés comme charges ou revenus extraordinaires les amortissements supplémentaires au sens des articles 84 et 85 OCo ainsi que les attributions aux capitaux propres et les prélèvements sur ces derniers. Au niveau communal, on trouve les attributions aux préfinancements pour l'entretien des chemins et pour la promotion touristique (taxe de séjour), dont leur préfinancement repose sur une base légale exclusivement communale.

#### 4.4 RÉSULTAT DU FINANCEMENT SPÉCIAL « ALIMENTATION EN EAU »

<b>Alimentation en eau</b>		
Charges d'exploitation (GM 30,31,33,35,36,37)	CHF	54'040.00
Revenus d'exploitation (GM 40,41,42,43,45,46,47)	CHF	53'200.00
<b>Résultat de l'activité d'exploitation</b>	<b>CHF</b>	<b>-840.00</b>
Charges financières (GM34)	CHF	0.00
Revenus financiers (GM44)	CHF	80.00
<b>Résultat provenant de financements</b>	<b>CHF</b>	<b>80.00</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>CHF</b>	<b>-760.00</b>
Charges extraordinaires (GM38)	CHF	0.00
Revenus extraordinaires (GM48)	CHF	0.00
<b>Résultat extraordinaire</b>	<b>CHF</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultat total, compte de résultat</b>	<b>CHF</b>	<b>-760.00</b>

Depuis 2020, des dépenses périodiques supplémentaires grèvent ce fonds. Elles proviennent du nouveau système de livraison des données avec le canton et de la nouvelle gestion du cadastre des conduites. L'amortissement du système de commande, qui a été changé en 2020, et l'hébergement des données produisent également des dépenses périodiques supplémentaires. Une partie de ces coûts sont répartis entre les fonds de l'alimentation en eau et de l'assainissement. Les revenus pouvant tout juste financer les charges courantes, il n'est désormais plus possible, avec les taxes en vigueur, de couvrir ces nouvelles dépenses. Par conséquent, le Conseil municipal, lors de sa séance du 9 novembre 2020, a décidé dans la limite de ses compétences et conformément au règlement communal en vigueur, d'augmenter de 40 ct. le m<sup>3</sup> d'eau potable. La taxe de consommation se montera en 2021 à CHF 1.90. Malgré cette augmentation, l'eau potable ne s'autofinancera toujours pas puisqu'il est prévu de ponctionner 760 francs dans la réserve du fonds.

Figure dans les revenus financiers les intérêts perçus des actifs des financements spéciaux.

## 4.5 RÉSULTAT DU FINANCEMENT SPÉCIAL « TRAITEMENT EAUX USÉES »

<b>Traitement eaux usées</b>		
Charges d'exploitation (GM 30,31,33,35,36,37)	CHF	45'560.00
Revenus d'exploitation (GM 40,41,42,43,45,46,47)	CHF	47'460.00
<b>Résultat de l'activité d'exploitation</b>	<b>CHF</b>	<b>1'900.00</b>
Charges financières (GM34)	CHF	0.00
Revenus financiers (GM44)	CHF	480.00
<b>Résultat provenant de financements</b>	<b>CHF</b>	<b>480.00</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>CHF</b>	<b>2'380.00</b>
Charges extraordinaires (GM38)	CHF	0.00
Revenus extraordinaires (GM48)	CHF	0.00
<b>Résultat extraordinaire</b>	<b>CHF</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultat total, compte de résultat</b>	<b>CHF</b>	<b>2'380.00</b>

Depuis 2020, des dépenses périodiques supplémentaires grèvent ce fonds. Elles proviennent du nouveau système de livraison des données avec le canton et de la nouvelle gestion du cadastre des conduites. Ces coûts sont répartis par moitié entre les fonds de l'alimentation en eau et de l'assainissement.

Les autres postes ont été évalués en fonction des dépenses usuelles. Les grilles et les collecteurs ayant été nettoyés et vidangés en 2020, rien n'a été prévu en 2021, ces travaux se faisant normalement tous les 2 ans. Les revenus suffiront donc à couvrir les charges courantes, puisqu'il est prévu d'attribuer 2'380 francs dans la réserve.

Figure dans les revenus financiers les intérêts perçus des actifs des financements spéciaux.

#### 4.6 RÉSULTAT DU FINANCEMENT SPÉCIAL « GESTION DES DÉCHETS »

<b>Gestion des déchets</b>		
Charges d'exploitation (GM 30,31,33,35,36,37)	CHF	29'780.00
Revenus d'exploitation (GM 40,41,42,43,45,46,47)	CHF	23'960.00
<b>Résultat de l'activité d'exploitation</b>	<b>CHF</b>	<b>-5'820.00</b>
Charges financières (GM34)	CHF	0.00
Revenus financiers (GM44)	CHF	30.00
<b>Résultat provenant de financements</b>	<b>CHF</b>	<b>30.00</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>CHF</b>	<b>-5'790.00</b>
Charges extraordinaires (GM38)	CHF	0.00
Revenus extraordinaires (GM48)	CHF	0.00
<b>Résultat extraordinaire</b>	<b>CHF</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultat total, compte de résultat</b>	<b>CHF</b>	<b>-5'790.00</b>

La capacité des 2 actuels conteneurs pour les déchets « molok » étant suffisante jusqu'à 200 habitants, un montant de 6'500 francs a été prévu pour l'installation d'un 3e « molok » afin de pouvoir faire face à l'augmentation de la population. Bien que les charges courantes restent stables, les revenus ne suffiront pas, en 2021, pour couvrir cette nouvelle dépense. Toutefois, la planification financière démontre que cette situation n'est que passagère puisqu'en 2022 les revenus suffiront à couvrir les charges usuelles. La taxe des déchets est donc inchangée.

#### 4.7 RÉSULTAT DU FINANCEMENT SPÉCIAL « TAXES DE SÉJOUR »

<b>Taxes de séjour</b>		
Charges d'exploitation (GM 30,31,33,35,36,37)	CHF	2'660.00
Revenus d'exploitation (GM 40,41,42,43,45,46,47)	CHF	3'000.00
<b>Résultat de l'activité d'exploitation</b>	<b>CHF</b>	<b>340.00</b>
Charges financières (GM34)	CHF	0.00
Revenus financiers (GM44)	CHF	0.00
<b>Résultat provenant de financements</b>	<b>CHF</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>CHF</b>	<b>340.00</b>
Charges extraordinaires (GM38)	CHF	340.00
Revenus extraordinaires (GM48)	CHF	0.00
<b>Résultat extraordinaire</b>	<b>CHF</b>	<b>-340.00</b>
<b>Résultat total, compte de résultat</b>	<b>CHF</b>	<b>0.00</b>

Les charges étant stables, les revenus suffisent à couvrir les dépenses usuelles puisqu'il est prévu une attribution aux capitaux propres de 340 francs dans ce fonds dont le préfinancement repose sur une base légale exclusivement communale.

## 5 COMPTE DE RÉSULTAT

### 5.1 APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTAT SELON LES GROUPES DE MATIÈRES (DEGRÉ DE DÉTAIL : 2 CHIFFRES AU MOINS)

		Budget 2021		Budget 2020		Comptes annuels 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
	<b>CHARGES</b>						
30	Charges de personnel	178'230.00	-	178'445.00	-	173'384.40	3'113.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	204'410.00	4'120.00	183'625.00	290.00	263'040.01	83'215.30
33	Amortissements du patrimoine administratif	44'130.00	-	38'531.00	-	48'143.06	-
34	Charges financières	2'500.00	-	1'765.00	-	812.60	-
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	49'200.00	-	49'200.00	-	49'200.00	-
36	Charges de transfert	509'540.00	-	477'965.00	-	456'176.10	3'066.60
37	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
38	Charges extraordinaires	2'340.00	-	2'345.00	-	98'286.57	-
39	Imputations internes	510.00	-	515.00	-	516.00	-
<b>3</b>	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>990'860.00</b>	<b>4'120.00</b>	<b>932'391.00</b>	<b>290.00</b>	<b>1'089'558.74</b>	<b>89'394.90</b>
	<b>REVENUS</b>						
40	Revenus fiscaux	13'000.00	460'210.00	13'000.00	454'790.00	6'000.05	415'051.60
41	Revenus régaliens et de concessions	-	12'000.00	-	12'000.00	-	11'161.00
42	Taxes	-	163'660.00	-	149'040.00	-	171'409.00
43	Revenus divers	-	-	-	-	-	-
44	Revenus financiers	-	57'180.00	-	55'605.00	-	55'419.33
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	-	4'560.00	-	4'556.00	-	14'168.81
46	Revenus de transfert	-	253'710.00	-	234'220.00	-	213'744.20
47	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-	-	-	118'449.55
49	Imputations internes	-	510.00	-	515.00	-	516.00
<b>4</b>	<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>13'000.00</b>	<b>951'830.00</b>	<b>13'000.00</b>	<b>910'726.00</b>	<b>6'000.05</b>	<b>999'919.49</b>
	<b>CLÔTURE</b>						
90	Clôture du compte de résultat	2'380.00	50'290.00	300.00	34'675.00	3'345.70	9'590.10
<b>9</b>	<b>COMPTES DE CLÔTURE</b>	<b>2'380.00</b>	<b>50'290.00</b>	<b>300.00</b>	<b>34'675.00</b>	<b>3'345.70</b>	<b>9'590.10</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1'006'240.00</b>	<b>1'006'240.00</b>	<b>945'691.00</b>	<b>945'691.00</b>	<b>1'098'904.49</b>	<b>1'098'904.49</b>
	Excédent de charges						
	Excédent de revenus						

## 5.2 APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTAT SELON LES FONCTIONS (DEGRÉ DE DÉTAIL : 1 CHIFFRE)

	Budget 2021		Budget 2020		Comptes annuels 2019	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	204'550.00	4'700.00	203'989.00	4'920.00	191'577.21	7'363.65
	-	199'850.00	-	199'069.00	-	184'213.56
1 Ordre et sécurité publics, défense	48'600.00	27'030.00	40'435.00	25'260.00	54'252.75	27'101.25
	-	21'570.00	-	15'175.00	-	27'151.50
2 Formation	232'540.00	109'000.00	233'560.00	98'840.00	210'437.65	98'536.40
	-	123'540.00	-	134'720.00	-	111'901.25
3 Culture, sports et loisirs, Églises	21'040.00	9'700.00	11'825.00	750.00	11'917.75	1'193.20
	-	11'340.00	-	11'075.00	-	10'724.55
4 Santé	2'650.00	-	2'100.00	-	2'009.40	-
	-	2'650.00	-	2'100.00	-	2'009.40
5 Sécurité sociale	193'500.00	17'060.00	172'250.00	8'100.00	154'341.95	2'305.00
	-	176'440.00	-	164'150.00	-	152'036.95
6 Transports et télécommunications	61'540.00	3'540.00	52'281.00	3'260.00	46'039.75	3'290.00
	-	58'000.00	-	49'021.00	-	42'749.75
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	150'590.00	136'540.00	136'856.00	133'806.00	168'108.11	164'153.06
	-	14'050.00	-	3'050.00	-	3'955.05
8 Économie publique	4'660.00	16'770.00	4'665.00	16'335.00	9'474.15	20'424.55
	12'110.00	-	11'670.00	-	10'950.40	-
9 Finances et impôts	86'570.00	681'900.00	87'730.00	654'420.00	195'795.72	719'587.33
	595'330.00	-	566'690.00	-	523'791.61	-
<b>TOTAL</b>	<b>1'006'240.00</b>	<b>1'006'240.00</b>	<b>945'691.00</b>	<b>945'691.00</b>	<b>1'043'954.44</b>	<b>1'043'954.44</b>
Excédent de dépenses						
Excédent de recettes						

---

## Commentaires sur le compte de résultat, selon les fonctions

### Administration générale (fonction 0)

**Législatif (0110)** : Dépenses calculées en fonction du nombre de votations et d'élections prévues. La hausse s'explique par l'achat de nouvelles enveloppes qui se fait bisannuellement.

**Exécutif (0120)** : Un montant de CHF 6'000.- a été inscrit en faveur du crédit libre du conseil. Ce crédit, inchangé depuis de nombreuses années, est utilisé pour participer à des manifestations et organisations régionales, à des apéritifs organisés à la suite de cérémonies et au souper annuel avec les autorités communales et bourgeoises.

Les charges sont, de manière générale, moins importantes en raison de l'adaptation du volume de jetons de présence.

**Services généraux (0220)** : Les charges de personnel ont été calculées sur la base de la situation actuelle. Il a aussi été tenu compte d'une progression annuelle de 1,0 % sur les charges salariales. Les postes budgétaires pour l'achat de nouveau matériel et d'appareils informatiques ainsi que pour les frais d'impression ont été adaptés en fonction des besoins.

**Immeubles administratifs (0290)** : Un montant a été prévu pour une planification de projets. En raison du retard pris au niveau des travaux de la future administration communale, l'amortissement n'a pas été prévu en 2021.

### Ordre et sécurité publics, défense (fonction 1)

**Questions juridiques (1400)** : Le budget pour les honoraires et frais d'avocats a été augmenté en fonction des dossiers qui se trouvent en cours de procédure juridique.

**Service du feu (1500)** : La subvention versée au syndicat de communes des sapeurs-pompiers sera plus importante. Cette hausse est justifiée par le fait qu'un grand nombre de personnes devra suivre une formation en 2021 pour donner suite à une fluctuation importante dans l'effectif alors que les taxes d'exemption vont globalement diminuer. La taxe d'exemption maximale est fixée à CHF 450.-, comme le permet la loi cantonale. Le taux reste fixé à 6 % de l'impôt cantonal.

**Protection civile (1620)** : La subvention accordée au syndicat du centre de protection civile du Jura bernois ainsi que celle versée à l'OCIC.Jb ont été budgétées à l'identique en raison du manque d'information au moment de l'établissement du budget communal.

### Formation (fonction 2)

**École infantine (2110), Degré primaire (2120) et Degré secondaire I (2130)** : Les frais de traitement des enseignants sont soumis à la compensation des charges cantonale. 50 % des UTP (Unité à Temps Plein) sont facturés au syndicat scolaire. En revanche, chaque élève domicilié dans la commune et scolarisé dans une école publique donne droit à une contribution cantonale.

	École enfantine	École primaire	École secondaire	Quarta
Situation au 15.09.2020	<i>Communauté scolaire de la Baroche</i>		<i>(ES Bienne)</i>	<i>(Gymnase)</i>
Élèves de la commune	4	9	4	0
Élèves externes	0	0	0	0
Enfants en écoles privées, en écoles spécialisées ou suivant un enseignement à domicile	0	1	1	0

**École enfantine (2110) et Degré primaire (2120) :** Nous payons à la communauté scolaire de la Baroche un coût par élève pour les frais de traitement et pour les frais de fonctionnement (matériel, infrastructure). Notre contribution dépend d'une part du nombre d'élèves scolarisé dans les écoles enfantine et primaire et d'autre part du nombre d'habitants. Le total des frais est ensuite réparti en fonction de la population et du nombre d'élèves. Les facteurs habitants/d'élèves n'ayant que très peu fluctué en un an, notre contribution au syndicat scolaire ne variera pas beaucoup.

**Degré secondaire (2130) :** Nous payons à la Ville de Bienne (école secondaire) un coût par élève pour les frais de traitement et pour les frais de fonctionnement (matériel, infrastructure). Pour les élèves fréquentant l'École secondaire de Bienne, la charge totale dépend du nombre d'élèves. Notre participation aux frais s'élève à env. CHF 11'000.- par élève pour une « scolarisation standard ». En contrepartie, la commune reçoit du canton, par élève scolarisé dans une école publique, une contribution. Si certains élèves partent dans des écoles privées ou optent pour un enseignement à domicile, nous recevons certes moins de contributions cantonales, mais nous payerons également moins de frais à la Ville de Bienne. La filière Quarta est prévue pour des élèves qui suivent leur dernière année scolaire au gymnase. Jusqu'à présent, aucun enfant de notre commune n'a choisi cette filière.

L'année passée nous avons été avertis que le canton n'allait plus subventionner le transport scolaire ; or, il s'avère qu'il continue de participer à ces coûts. La subvention a donc été prise en compte dans le budget

**Écoles de musique (2140) :** La participation communale aux frais des écoles de musique dépend du nombre de leçons de musique suivies par les élèves de Romont (élèves admis à l'enseignement musical dès leur entrée à l'école enfantine). La commune n'ayant conclu aucun contrat avec des écoles de musique, elle participe aux frais en fonction de leur fréquentation par les élèves de Romont. La situation actuelle a été reprise en 2021. La commune contribue en principe aux frais des écoles de musique de Longeau et de Bienne.

**Bâtiments scolaires (2170) :** Il a été prévu de changer les rideaux dans la salle du conseil. Pour cela le budget de l'entretien du mobilier a été augmenté. Les autres positions budgétaires restent identiques de celles prévues en 2020.

### Culture, sports et loisirs, Églises (fonction 3)

En 2021, la sortie des personnes âgées qui se fait en collaboration avec la commune de Sauge sera organisée par Romont (1 x tous les 3 ans). Par conséquent, les charges et les revenus seront plus importants du fait que d'une part l'ensemble des coûts sera avancé par Romont qui refacturera ces frais en fonction du nombre de participants à la commune de Sauge et à la bourgeoisie de Romont, ce qui explique d'autre part l'augmentation des revenus.

### Santé (fonction 4)

En raison de la pandémie, un montant de CHF 550.- a été prévu pour l'achat de matériel de protection.

### Sécurité sociale (fonction 5)

**Assurances-vieillesse et survivants AVS (5310)** : Suite à l'adaptation du taux d'occupation de l'agente par la commune de Péry - La Heutte, la participation communale aux frais de l'Agence AVS du Bas-Vallon a été augmentée.

**Prestations complémentaires AVS/AI (5320)** : Conformément à la LPFC, les communes participent par le biais de la compensation des charges aux coûts liés à la couverture des besoins vitaux, aux frais de séjour dans des homes et aux primes d'assurance-maladie. L'évolution actuelle montre que les dépenses pour les soins et les tâches d'assistance augmentent plus fortement à partir de 2020. Comme les communes ne participent pas à ces coûts et que leur part déterminante du point de vue de la LPFC se réduit, il est possible d'envisager que la proportion qu'elles devront assumer diminuera. Les incidences financières de la réforme des prestations complémentaires, qui entrera en vigueur en 2021, ne peuvent pas encore être quantifiées. Pour l'instant, il semble que seuls de faibles effets seront perceptibles jusqu'en 2023. Quant à l'impact financier qu'aura la pandémie du coronavirus sur les prestations complémentaires, il est encore trop tôt pour procéder à des estimations.

#### Prévisions par habitant :

2021	2022	2023	2024	2025
236.00	240.00	243.00	247.00	251.00

**Allocations familiales (5410)** : Les coûts déterminants pour la compensation des charges sont financés à 50 % par l'ensemble des communes. La part de chaque commune est déterminée en fonction de la population résidente et basée sur les dépenses de l'année précédente. Il a été constaté après coup que le nombre supérieur à la moyenne d'annonces des services sociaux en 2018 constituait une exception. Il a ainsi été possible de budgéter les coûts pour les années suivantes à un niveau plus bas, raison pour laquelle la part des communes va diminuer.

#### Prévisions par habitant :

2021	2022	2023	2024	2025
5.00	5.00	5.00	5.00	5.00

**Prestations aux familles (5450)** : Les communes doivent comptabiliser comme charges les bons de garde remis à leurs citoyens, et comme revenus la participation du canton. Le montant net représentant la franchise que la commune devra prendre à sa charge. Étant donné qu'il s'agit d'une prise en charge dépendant du nombre de demandes, la budgétisation des bons de garde reste très aléatoire et ne peut se baser pour l'instant

sur aucune donnée concrète. Les prévisions ont été calculées pour l'année entière alors qu'en 2020 elles n'étaient chiffrées que sur 5 mois, soit depuis l'introduction du système.

Les données suivantes ont été prises pour estimer la franchise annuelle :

*Franchise par bon de 100% (CHF 3'538.- en 2019) X nombre d'enfants répondant aux critères donnant droit à des bons X taux de prise en charge demandé*

Exemple : si 2 enfants au bénéfice de bons de garde sont pris en charge dans une structure à raison de 5 demi-journées par semaine (taux de prise en charge de 50 %), il en résulte pour la commune des frais de franchise arrondie dans le budget à CHF 3'840.- par an (2 x 50 % x 3'538 francs).

**Service social régional (5796)** : La participation communale au Service social de Courtelary va diminuer. Elle s'élèvera à CHF 19.28 par habitant contre CHF 19.56 en 2020. La hausse observée dans le budget communal s'explique par la variation des habitants.

**Compensation des charges « aide sociale » (5799)** : Les coûts déterminants pour la compensation des charges sont financés à 50 % par l'ensemble des communes. La part de chaque commune est déterminée en fonction de sa population résidente et basée sur les dépenses de l'année précédente.

**Prévisions par habitant :**

2021	2022	2023	2024	2025
563.00	595.00	591.00	572.00	572.00

D'après les estimations les plus récentes, la part par habitant de la compensation des charges 2020 (décompte de 2021) devrait afficher une augmentation de quelque 50 francs par rapport au résultat 2019, pour atteindre 563 francs.

En raison de la crise du coronavirus, il faut s'attendre jusqu'en 2023 à des coûts supplémentaires dans l'aide sociale individuelle et dans les frais de traitement du personnel des services sociaux. Les charges devraient en revanche diminuer dans l'aide sociale aux réfugiés, en raison de la baisse du nombre de ces derniers. L'opération ne sera toutefois pas blanche pour le canton et les communes, vu le financement fédéral de ce domaine. Par ailleurs, des surplus de dépenses sont planifiés dans le soutien aux personnes présentant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation, surtout à partir de 2022. Autres facteurs d'incertitude : la variation de la population migrante et le nombre de cas d'aide sociale individuelle.

**Transports et télécommunications (fonction 6)**

**Routes communales (6150)** : Le budget de l'entretien courant des routes et des chemins a été augmenté. Un montant de CHF 12'100.- a été prévu pour la réfection de la rue du Quart Derrière et CHF 1'500.- a été ajouté pour le balayage des rues (1 x tous les 3 ans). Les frais de tiers pour le déneigement ont été maintenus à CHF 21'000.-. Un montant de CHF 2'000.- a été prévu d'être attribué dans le FS de l'entretien des chemins.

**Transports publics (6291)** : Concernant la clé de répartition des charges, les coûts déterminants pour la compensation des charges sont financés pour un tiers par l'ensemble des communes. Quant aux critères de la répartition des charges, la part de chaque commune est déterminée pour 2 tiers en fonction de l'offre de transports publics (points TP) et pour 1 tiers en fonction de la population résidente.

	2021	2022	2023	2024	2025
Par point TP	374.00	402.00	405.00	417.00	420.00
Par habitant	48.00	51.00	52.00	53.00	54.00

Par rapport à la planification de l'année précédente, les estimations de l'évolution des coûts de l'offre des transports publics ont pu être revues à la baisse à partir de 2022, principalement en raison de l'évolution positive des recettes jusqu'au début de 2020 et d'une augmentation de la productivité. La pandémie de Covid-19 a soulevé de nombreuses incertitudes concernant l'évolution de la demande et des recettes. Les financements complémentaires pour 2020 et 2021 ont été pris en compte dans la planification financière. D'ici 2022, la demande devrait se situer au même niveau qu'avant la crise liée au Covid-19. Les dépenses du canton en matière de transports publics vont augmenter dans les années à venir en raison d'importants projets.

### Protection de l'environnement et aménagement du territoire (fonction 7)

**Alimentation en eau (en général) (7100) :** L'association du Parc Chasseral a établi un rapport sur l'état des fontaines. Sur les quatre fontaines communales visitées, il a été prévu de restaurer en 2021 celle située à Fraîches Fontaine et les deux autres situées au village en 2022. Un crédit de CHF 5'000.- a ainsi été porté dans le budget 2021.

**Alimentation en eau, entreprise communale (7101) :** Ce service doit obligatoirement s'autofinancer. Les excédents de charges ou de revenus sont prélevés ou attribués dans le fonds correspondant (cf. 4.4). L'attribution au fonds de maintien de la valeur (FSMV) est définie en fonction de la valeur des installations et conduites du service des eaux. Le produit de la vente d'eau a été revu à la hausse en raison de l'augmentation du prix du m<sup>3</sup> d'eau potable. Malgré cette adaptation, le fonds de l'équilibre de la tâche du service des eaux devra être ponctionné pour couvrir le déficit de CHF 760.- prévu. Néanmoins, ce fonds devrait s'élever au 1<sup>er</sup> janvier 2021 aux environs de CHF 45'000.-. (cf. 7.1).

**Traitement des eaux usées, entreprise communale (7201) :** Ce service doit obligatoirement s'autofinancer. Les excédents de charges ou de revenus sont prélevés ou attribués dans le fonds correspondant (cf. 4.5). L'attribution au fonds de maintien de la valeur (FSMV) est définie en fonction de la valeur des installations et collecteurs servant à l'élimination des eaux usées. Les charges étant stables, un bénéfice de CHF 2'380.- pourra être attribué dans le fonds d'équilibre de la tâche, qui devrait s'élever aux environs de CHF 223'000.- au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (cf. 7.1).

**Gestion des déchets, entreprise communale (7301) :** Ce service doit obligatoirement s'autofinancer. Les excédents de charges ou de revenus sont prélevés ou attribués dans ce fonds (cf. 4.6). En 2021, ce fonds prévoit un déficit de CHF 5'790.- en raison de l'installation d'un 3<sup>e</sup> molok pour décharger les deux actuels conteneurs qui sont dimensionnés pour la récolte des déchets de 200 habitants. La taxe pour le transport des ordures ménagères, facturées par Celtor aux communes munies de containers semi-enterrés, est de CHF 12.- par habitant contre CHF 14.50 par habitant pour celles qui n'ont pas. Les taxes pour les déchets encombrants (CHF 150.-/t.) et les déchets verts (CHF 80.-/t.) restent inchangés. Le fonds de l'équilibre de la tâche du service des déchets devrait se situer aux environs de CHF 28'000.- au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (cf. 7.1).

**Cimetière, organisations régionales (7716) :** Selon la 1<sup>re</sup> version du budget remis par l'arrondissement de sépulture, la participation communale aux frais se montera à CHF 16.- par habitant, soit une augmentation de CHF 2.- par rapport au budget 2020.

**Toilettes pour chiens (7792)** : La population des chiens ayant augmenté, le budget a été adapté.

**Organisation du territoire (7900)** : Le nouveau plan d'aménagement local devrait normalement entrer en vigueur en 2021 si bien que son amortissement créera une nouvelle charge annuelle de CHF 5'600.- pendant 10 ans.

### **Économie publique (fonction 8)**

**Tourisme (8400)** : Cette fonction fait l'objet d'un financement spécial de droit communal alimenté par les taxes de séjour. Les excédents de charges ou de revenus sont prélevés ou attribués dans le fonds (*cf.* 4.7). Les charges ne variant que très peu, un bénéfice de CHF 340.- pourra être attribué dans ce fonds.

**Banques et assurances (8600)** : La contribution que la Caisse d'Épargne du district de Courtelary verse aux communes actionnaires est calculée en fonction du nombre d'habitants et en fonction du volume d'affaires que les communes génèrent auprès de cette banque. Ce revenu a été adapté proportionnellement à l'argent déposé auprès de cet institut bancaire.

**Électricité, en général (8710)** : L'indemnité versée par l'entreprise BKW Énergie fait l'objet d'un contrat qui se base sur les recettes réalisées dans la commune. La contribution prévue en 2021 reste identique à celles reçues au cours des années précédentes.

### **Finances et impôts (fonction 9)**

**Impôts communaux généraux (9100)** : Les recettes fiscales provenant des impôts communaux généraux représentent la principale source de revenus (impôt sur le revenu et impôt sur la fortune des personnes physiques). Les pronostics fournis par le canton ont été utilisés pour prévoir les recettes fiscales. De ce fait, les rentrées fiscales ont été estimées par projection de la première tranche d'impôt facturé en 2020 d'une part, qui représente 70 % du total annuel, et d'autre part en tenant compte d'une augmentation du nombre de contribuables.

Néanmoins, l'impôt par contribuable inscrit au budget 2021 sera en recul d'environ 3 % par rapport aux projections 2020. Cette diminution est due d'une part au coût des mesures liées à la révision 2021 de la loi sur les impôts (augmentation de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers), et d'autre part à la crise liée au coronavirus. Le produit des impôts sur le revenu des personnes physiques devrait atteindre CHF 360'000.- (2020 révisé : CHF 364'000.-) et celui sur la fortune à CHF 25'800.- (2020 révisé : CHF 24'900.-). Ne disposant que de très peu de données actuelles qui permettent des prévisions plus précises concernant les personnes morales, l'extrapolation des factures d'acomptes indique une légère amélioration par rapport aux estimations révisées de 2020. Par ailleurs, une provision de CHF 10'000.- a été constituée pour les partages intercommunaux.

**Impôts spéciaux (9101)** : Cette rubrique enregistre entre autres les impôts sur les gains immobiliers et sur les prestations en capital (versement de capitaux provenant de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier). Étant donné qu'il s'agit d'impôts non périodiques, la budgétisation des impôts spéciaux reste très aléatoire et ne peut se baser sur aucun élément concret : il n'y a aucune corrélation d'une année à l'autre, juste peut-être éventuellement une tendance qui ne se confirme pas toujours. Cela dit, en 2021, il a été prévu CHF 1'000.- de plus qu'en 2020.

**Taxes immobilières (9102) :** L'évaluation générale des immeubles non agricoles qui a eu lieu en 2020 a entraîné une adaptation des valeurs officielles qui va rapporter à la commune des recettes supplémentaires au titre de la taxe immobilière. Cette donnée ayant déjà été prise en compte dans le budget 2020, les recettes 2021 ne vont donc plus beaucoup varier.

**Péréquation financière et compensation des charges (9300) :** Le calcul de la péréquation financière 2021 se base sur la moyenne des trois dernières années fiscales (2018 à 2020). Étant donné la baisse de rendement net des impôts communaux généraux, les prestations complémentaires à recevoir pour la réduction des disparités vont augmenter pour 2021.

Les transferts de charges résultant d'une répartition des tâches entre le canton et les communes font l'objet d'une imputation réciproque sous la forme d'une compensation des charges. La répartition des tâches est déterminée en fonction de la population résidente.

**Prévisions par habitant :**

<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
183.00	182.00	181.00	180.00	180.00

Le produit net provenant de la péréquation financière devrait s'élever à CHF 136'080.- (2020 : CHF 135'570.-).

**Intérêts (9610) :** Les intérêts versés aux fonds spéciaux, principalement des tâches autofinancées, sont calculés au taux de 0,1 %. Quant à la situation économique, le taux de référence bancaire sera maintenu à 0 %, si bien qu'il y aura peu de changement s'agissant des intérêts rémunérateurs et moratoires.

**Biens-fonds du patrimoine financier (9630) :** Pour la budgétisation des revenus des immeubles du patrimoine financier, il a été tenu compte des contrats actuellement valables.

La réserve résultant de la réévaluation du patrimoine financier constituée lors de l'introduction du MCH2 ayant totalement été dissoute, il n'y aura pas lieu de procéder à un transfert de réserve selon les dispositions mentionnées à l'art. T2-3 OCo<sup>3</sup>. En outre, le budget 2021 tient compte de la réévaluation du patrimoine financier qui doit intervenir tous les 5 ans. Néanmoins, au vu du peu de changement intervenu au cours des 5 dernières années, cette réévaluation aura peu d'incidence sur les finances.

**Amortissement du patrimoine administratif existant (9901) :** Le patrimoine existant est amorti de manière linéaire à partir de l'exercice 2016 et jusqu'à la fin de l'exercice 2025. Dès 2016, les amortissements comptables sur les nouveaux investissements sont directement comptabilisés dans les fonctions respectives.

<sup>3</sup> Dispositions transitoires de la modification du 17.10.2012 de l'ordonnance sur les communes ; (RSB 170.111)

## 6 COMPTE DES INVESTISSEMENTS

### 6.1 APERÇU DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS SELON LES FONCTIONS

	Budget 2021		Budget 2020		Comptes annuels 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0 Administration générale	-	-	-	-	144'523.45	-
	-	-	-	-	-	144'523.45
1 Ordre et sécurité publics, défense	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
2 Formation	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
3 Culture, sports et loisirs, Églises	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
4 Santé	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
5 Sécurité sociale	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
6 Transports et télécommunications	40'000.00	-	-	-	-	-
	-	40'000.00	-	-	-	-
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	140'000.00	-	20'000.00	-	7'414.85	-
	-	140'000.00	-	20'000.00	-	7'414.85
8 Économie publique	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
9 Finances et impôts	-	180'000.00	-	20'000.00	-	151'938.30
	180'000.00	-	20'000.00	-	151'938.30	-
<b>TOTAL</b>	<b>180'000.00</b>	<b>180'000.00</b>	<b>20'000.00</b>	<b>20'000.00</b>	<b>151'938.30</b>	<b>151'938.30</b>
Excédent de dépenses						
Excédent de recettes						

---

Afin d'améliorer la sécurité de tous les usagers et en particulier celle des piétons, le Canton de Berne a prévu de réaménager la route cantonale à travers la localité, travaux qui vont s'étaler sur plusieurs années.

Dans le cadre de ces travaux, la commune devra prendre à sa charge la remise en état des réseaux communaux qui se trouvent sous l'emprise de la chaussée (cf. 3.3).

## 7 ÉTAT DES CAPITAUX PROPRES

---

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus dans les capitaux propres. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

## 7.1 ÉVALUATIONS

### État des capitaux propres prévisibles

Capitaux propres au 1.1.2021		Changements intervenus pendant l'exercice 2021				Capitaux propres au 31.12.2021			
	CHF	Motifs de l'augmentation (+)		Motifs de la diminution (-)			CHF		
29	Capitaux propres	1'996'529		10'185		11'110	29	Capitaux propres	1'995'604
290	Financements spéciaux	296'370	9010 Attributions aux FS, capitaux propres	2'380	9011 Prélèvement sur les FS, capitaux propres	6'550	290	Financements spéciaux	292'200
			9010 Attributions ordinaires		9011 Prélèvements ordinaires				
29001	FS «Alimentation en eau»	45'080	9010.10 FS «Alimentation en eau»	-	9011.10 FS «Alimentation en eau»	760	29001	FS «Alimentation en eau»	44'320
29002	FS «Traitement eaux usées»	223'170	9010.20 FS «Traitement eaux usées»	2'380	9011.20 FS «Traitement eaux usées»	-	29002	FS «Traitement eaux usées»	225'550
29003	FS «Gestion des déchets»	28'120	9010.30 FS «Gestion des déchets»	-	9011.30 FS «Gestion des déchets»	5'790	29003	FS «Gestion des déchets»	22'330
2900x	FS «transfert de PA» (art. 85a OCo)	-	3890 Attributions extraordinaires	-	4850 Prélèvements extraordinaires	-	2900x	FS «transfert de PA» (art. 85a OCo)	-
292	Réserves provenant de l'enveloppe budgétaire	-	3892 Attributions aux réserves provenant de l'enveloppe budgétaire, capitaux propres	-	4892 Prélèvements sur les réserves provenant de l'enveloppe budgétaire	-	292	Réserves provenant de l'enveloppe budgétaire	-
293	Préfinancements	367'659	Attributions aux préfinancements des capitaux propres	51'545	Prél. sur les préfinancements des capitaux propres	4'560	293	Préfinancements	414'644
29300	Compte général	22'319	3893 Attributions selon la feuille de calcul des valeurs de remplacement	2'345	4893 Prélèvements à hauteur des amortissements ordinaires	-	29300	Compte général	24'664
29301	Alimentation en eau, maintien de la valeur	48'370	3510.10 Idem	21'450	4510.10 Idem	4'000	29301	Alimentation en eau, maintien de la valeur	65'820
29302	Traitement des eaux usées, maintien de la valeur	296'970	3510.10 Idem	27'750	4510.10 Idem	560	29302	Traitement des eaux usées, maintien de la valeur	324'160
294	Réserves	126'600	Attributions	-	Prélèvements	-	294	Réserves	126'600
29400	Amortissements suppl.	126'600	3894.00	-	4894.00	-	29400	Amortissements suppl.	126'600
296	Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier	-	3896 Attributions à la réserve liée à la réévaluation	-	Prélèvements sur la réserve liée à la réévaluation	-	296	Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier	-
29600	Réserve liée à la réévaluation du PF	-	3896	-	4896	-	29600	Réserve liée à la réévaluation du PF	-
29601	Réserve de fluctuation	-					29601	Réserve de fluctuation	-
299	Excédent/découvert du bilan	1'205'900	2990 Résultat annuel Excédents (+) Déficit (-)	-43'740	-	-	299	Excédent/découvert du bilan	1'162'160

---

## 7.2 COMMENTAIRE DES ÉVALUATIONS

### 7.2.1 Financements spéciaux (GM 290)

Les fonds sont alimentés par les résultats des différents services.

### 7.2.2 Réserves provenant de l'enveloppe budgétaire (GM 292)

Aucune réserve constituée.

### 7.2.3 Préfinancements (GM 293)

Les fonds enregistrent les alimentations, respectivement les prélèvements.

### 7.2.4 Réserves (amortissements supplémentaires, GM 294)

En raison du résultat attendu en 2021 (excédent de charges), aucune modification n'est prévue.

### 7.2.5 Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier (GM 296)

La réserve liée à la réévaluation du PF, qui avait été constituée lors du passage du MCH1 au MCH2, a complètement été dissoute en 2019.

Le patrimoine financier devant être réévaluation tous les cinq ans, les rectifications de valeurs seront comptabilisées en revenu (en cas de gain) ou en charge (en cas de perte) du compte de résultat. La procédure de réévaluation des bâtiments aura lieu au 31.12.2020.

### 7.2.6 Excédent ou découvert du bilan (GM 299)

L'excédent du bilan est réduit du montant de l'excédent de charges de CHF 43 740.-.

---

## 8 INDICATEURS FINANCIERS (RÉSULTAT TOTAL)

### 8.1 TAUX D'ENDETTEMENT NET

Le taux d'endettement net indique la part des revenus fiscaux ou le nombre de tranches annuelles qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette. Un taux inférieur à 100 pour cent représente une bonne valeur, un taux situé entre 100 et 150 pour cent une valeur suffisante, tandis qu'un taux excédant 150 pour cent doit être qualifié de mauvais.

**Taux d'endettement net: - 219 %**

---

**Commentaire :** Une valeur négative atteste d'une fortune nette. Or, la fortune nette affiche une diminution par rapport à 2020. Elle s'élève à CHF 5'930.- par habitant.

## 8.2 DEGRÉ D'AUTOFINANCEMENT

Le degré d'autofinancement du compte global indique dans quelle mesure les investissements peuvent être financés par des ressources propres. S'il est de plus de 100 pour cent, le degré d'autofinancement conduit à un désendettement, tandis que s'il est de moins de 100 pour cent, il entraîne un nouvel endettement.

**Degré d'autofinancement : 108 %**

**Commentaire :** Le degré d'autofinancement affiche un excédent de CHF 3'200.-. Le taux s'explique par des investissements inférieurs à l'autofinancement.

## 8.3 QUOTITÉ DE LA CHARGE DES INTÉRÊTS

La quotité de la charge des intérêts indique la part des revenus qui est absorbée par les intérêts.

**Quotité de la charge des intérêts : - 0,6 %**

**Commentaire :** Part du service de la dette faible expliquée par l'absence d'endettement. Cet indicateur reflète une situation financière saine et stable, l'indicateur étant identique à celui calculé pour 2020.

## 9 PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

- a) Approbation de la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux
- b) Approbation de la quotité d'impôt applicable à la taxe immobilière
- c) Approbation du budget 2021, qui se compose comme suit :

		Charges	Revenus
<b>Compte global</b>	CHF	986'230.00	938'320.00
Excédent de charges	CHF	-	47'910.00
<b>Compte général</b>	CHF	853'850.00	810'110.00
Excédent de charges	CHF	-	43'740.00
<b>FS Alimentation en eau</b>	CHF	54'040.00	53'280.00
Excédent de charges	CHF	-	760.00
<b>FS Traitement eaux usées</b>	CHF	45'560.00	47'940.00
Excédent de revenus	CHF	2'380.00	-
<b>FS Gestion des déchets</b>	CHF	29'780.00	23'990.00
Excédent de charges	CHF	-	5'790.00
<b>FS Taxes de séjour</b>	CHF	3'000.00	3'000.00
Excédent de charges / de revenus	CHF	-	-

Il est proposé à l'assemblée communale d'approuver le budget.

Romont, le 23 novembre 2020

**Au nom du Conseil Municipal**

**L'administratrice des finances**

Le Président :

Le Conseiller municipal :

Yvan Kohler

Roger Benoit

Claudine Leisi

---

## 10 APPROBATION DU BUDGET

---

L'Assemblée municipale de Romont a approuvé le budget 2021 en date du 14 décembre 2020 conformément à la proposition ci-dessus du Conseil municipal.

Romont, le 14 décembre 2020

### **Commune municipale Romont**

Le Président :

La Secrétaire :

Yvan Kohler

Claudine Leisi